



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Rapport sur les comptes annuels de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) relatifs à l'exercice 2019

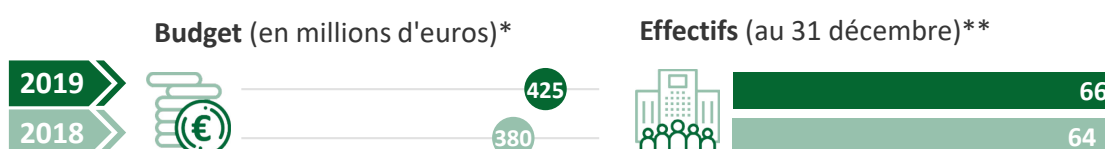
accompagné des réponses de l'Institut

Introduction

01 L'Institut européen d'innovation et de technologie (ci-après «l'Institut» ou «l'EIT») est sis à Budapest. Il a été créé en vertu du règlement (CE) n° 294/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008¹ (règlement fondateur) tel que modifié par le règlement (UE) n° 1292/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013². Il a pour objectif de contribuer à une croissance économique et une compétitivité européennes durables en renforçant la capacité d'innovation des États membres et de l'Union européenne. Il accorde des subventions à des «communautés de la connaissance et de l'innovation» (CCI) de plus en plus nombreuses, qui font le lien entre les mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'entreprise, dans le but de stimuler l'innovation et l'esprit d'entreprise. Les CCI coordonnent les activités de centaines de partenaires. Les subventions accordées par l'Institut servent à rembourser les frais des partenaires ainsi que ceux résultant des activités de coordination des CCI. En 2019, les dépenses opérationnelles liées aux subventions versées aux CCI se sont élevées à 434 millions d'euros, ce qui a représenté 98 % des dépenses totales pour 2019.

02 Le **graphique 1** présente des chiffres clés relatifs à l'Institut³.

Graphique 1 – Chiffres clés relatifs à l'Institut



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Sources: Comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2018 et comptes annuels provisoires consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Institut.

¹ JO L 97 du 9.4.2008, p. 1.

² JO L 347 du 20.12.2013, p. 174.

³ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Institut sont disponibles sur son site internet à l'adresse: <https://eit.europa.eu/>

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

03 L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Institut. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'Institut.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

04 Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Institut, constitués des états financiers⁴ et des états sur l'exécution budgétaire⁵ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

05 Nous estimons que les comptes de l'Institut pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Institut au 31 décembre 2019, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont

⁴ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁵ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

06 Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

07 Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Justification des opinions

08 Nous avons conduit notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et aux codes de déontologie de l'IFAC, ainsi qu'aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI), établies par l'Intosai. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section «Responsabilités de l'auditeur» de notre rapport. Nous sommes indépendants conformément au Code de déontologie des professionnels comptables de l'*International Ethics Standards Board for Accountants* (code IESBA) ainsi qu'aux règles d'éthique applicables à notre audit, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités sur le plan éthique dans le respect de ces règles ainsi que du code IESBA. Nous estimons que les informations probantes obtenues sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

Responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance

09 En vertu des articles 310 à 325 du TFUE et conformément au règlement financier de l'Institut, la direction est responsable de l'établissement et de la présentation des comptes de celui-ci sur la base des normes comptables internationalement admises pour le secteur public, ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien de contrôles internes pertinents pour l'établissement et la présentation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur. La direction de l'Institut est également chargée de s'assurer que les activités, les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont conformes aux exigences officielles qui régissent ces derniers. La direction de l'Institut est responsable en dernier ressort de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de celui-ci.

10 Dans le cadre de l'élaboration des comptes, la direction de l'Institut est tenue d'évaluer la capacité de l'Institut à poursuivre son exploitation. Elle doit faire connaître, le cas échéant, toute question en rapport avec la continuité d'exploitation de l'Institut et établir les comptes en partant de l'hypothèse de la continuité d'exploitation, sauf dans les cas où elle a l'intention de mettre en liquidation l'entité ou de mettre fin aux activités de celle-ci, ou si aucune alternative réaliste ne s'offre à elle.

11 Les personnes responsables de la gouvernance sont chargées de surveiller le processus de présentation de l'information financière de l'Institut.

Responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes

12 Nos objectifs consistent, d'une part, à déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes de l'Institut sont exempts d'anomalies significatives et si les opérations sous-jacentes à ces comptes sont légales et régulières, et, d'autre part, à fournir au Parlement européen et au Conseil, ou aux autres autorités de décharge respectives, des déclarations d'assurance fondées sur notre audit, concernant la fiabilité des comptes de l'Institut ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Une assurance raisonnable correspond à un degré d'assurance élevé, mais non à une garantie que toute anomalie ou toute non-conformité significatives seront détectées lors de l'audit. Les anomalies de même que les non-conformités peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement

craindre que, isolément ou globalement, elles influent sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes.

13 En ce qui concerne les recettes, nous vérifions les subventions versées par la Commission ou par les pays coopérants et évaluons les procédures mises en place par l'Institut pour percevoir des redevances ou d'autres revenus, le cas échéant.

14 En ce qui concerne les dépenses, nous examinons les opérations de paiement quand les dépenses ont été exposées, enregistrées et acceptées. Cet examen porte sur toutes les catégories de paiements autres que les avances, une fois qu'ils ont été effectués (y compris ceux correspondant à l'acquisition d'actifs). Le paiement d'une avance est examiné lorsque le destinataire des fonds justifie sa bonne utilisation et que l'Institut accepte la justification en procédant à son apurement, que cela ait lieu la même année ou plus tard.

15 En application des normes ISA et ISSAI, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique pendant toute la durée de l'audit. En outre, nous procédons de la manière suivante.

- Nous déterminons et évaluons le risque que les comptes présentent des anomalies significatives et, en ce qui concerne les opérations sous-jacentes, le risque de non-respect, dans une mesure significative, des exigences du cadre juridique de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs; nous concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit répondant à ces risques et nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder nos opinions. Le risque de non-détection d'une anomalie significative procédant d'une fraude est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut s'accompagner de collusion, d'établissement de faux, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou de soustraction aux contrôles internes.
- Nous acquérons une connaissance des contrôles internes concernés par l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes.
- Nous apprécions l'adéquation des méthodes comptables appliquées et la vraisemblance des estimations comptables ainsi que des déclarations de la direction concernant ces dernières.
- Nous nous formons un avis sur le caractère judicieux de l'adoption, par la direction, de l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes et, en nous fondant sur les éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à

des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Institut à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes figurant dans les comptes ou, si ces informations ne sont pas pertinentes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des événements ou des conditions ultérieurs peuvent conduire une entité à cesser ses activités.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes (y compris les informations y afférentes), et nous vérifions si les comptes reflètent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils assurent une présentation fidèle.
- Nous collectons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières de l'Institut pour nous permettre de formuler une opinion sur les comptes et sur les opérations qui leur sont sous-jacentes. Il nous incombe de diriger, de superviser et de réaliser l'audit et nous assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.
- Le cas échéant, nous avons pris en considération les travaux d'audit réalisés par l'auditeur externe indépendant concernant les comptes de l'Institut, conformément aux dispositions de l'article 70, paragraphe 6, du règlement financier de l'UE.

Nous informons la direction, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que de toute constatation d'audit importante, et notamment de toute faiblesse majeure au niveau des contrôles internes décelée au cours de notre audit. Parmi les éléments discutés avec l'Institut, nous déterminons lesquels ont revêtu la plus grande importance dans l'audit des comptes pour la période en cours et constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous les décrivons dans notre rapport d'audit, à moins que la loi ou la réglementation s'opposent à la publication d'informations les concernant ou que, ce qui est très rare, nous estimions devoir nous abstenir de communiquer certaines informations dans notre rapport parce qu'il y a raisonnablement lieu de craindre que les conséquences défavorables de leur divulgation soient supérieures à ses effets favorables du point de vue de l'intérêt public.

16 Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

17 Notre audit des opérations de paiement montre que les procédures de contrôle de l'Institut ont globalement fonctionné comme prévu. Nous avons noté une exception: l'Institut avait effectué un paiement d'un montant de 1 200 euros correspondant au remboursement de frais de voyage et de séjour, alors que le contrat de services applicable ne prévoyait pas de tels remboursements.

Observations concernant les contrôles internes

18 Dans notre rapport spécial n° 04/2016⁶, nous avons indiqué que la forte augmentation du budget de l'EIT et le nombre croissant de CCI (communautés de la connaissance de l'innovation) n'avaient été accompagnés d'aucune augmentation appréciable des effectifs. En effectuant en 2019 le suivi de ce rapport spécial, nous avons observé que le budget de l'EIT allait encore augmenter de 600 millions d'euros, soit 25 %, au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) par rapport au CFP actuel, alors que le nombre d'agents resterait plafonné à 70. Nous estimons en conclusion que l'EIT risque encore de ne pas disposer d'une capacité suffisante pour gérer sa charge de travail accrue à l'avenir et que ce risque a augmenté, au lieu de diminuer, depuis notre premier audit.

Suivi des observations des années précédentes

19 L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁶ Rapport spécial n° 4/2016 intitulé «L'Institut européen d'innovation et de technologie doit revoir ses mécanismes opérationnels et corriger certains défauts de conception pour produire l'impact escompté», p. 40, point 82.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par
M. Alex Brenninkmeijer, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg le
22 septembre 2020.

Par la Cour des comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K-H Le', written in a cursive style.

Klaus-Heiner Lehne
Président

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2014	Bien que les CCI doivent élaborer des stratégies de viabilité financière, elles restent dépendantes du financement apporté par l'EIT et par leurs partenaires.	En cours
2015	Dans son rapport spécial n° 04/2016, la Cour avait conclu que la condition de financement selon laquelle la contribution de l'EIT aux CCI ne doit pas dépasser 25 % n'apportait aucune ou pratiquement aucune valeur ajoutée.	Terminée
2015	Le règlement fondateur de l'Institut dispose que «l'EIT mobilise des fonds auprès de sources publiques et privées et [...] cherche à financer une proportion importante et croissante de son budget en faisant appel à des sources privées et à l'aide des recettes générées par ses propres activités».	Terminée
2016/2017	L'Institut a changé quatre fois de directeur entre sa création, en 2008, et juillet 2014. L'emploi de directeur est pourvu à titre intérimaire depuis août 2014.	Terminée

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2016	Malgré la forte augmentation du budget, porté de 309 millions d'euros (pour la période 2008-2013) à 2,4 milliards d'euros (pour la période 2014-2020) et le fait que, de trois, le nombre des CCI est passé à six à la fin de 2016, le nombre d'emplois autorisés pour l'Institut n'a que peu changé.	En attente (ne dépend pas de l'Institut)
2017	En 2017, l'Institut a introduit un système dématérialisé pour les paiements, qui a entraîné des modifications de ses procédures et de son système comptable. Or aucune nouvelle validation de ce système n'a été opérée depuis 2012.	Terminée
2017	Comme les années précédentes, les CCI n'ont pas utilisé l'intégralité des subventions accordées par l'EIT.	En cours
2017	L'EIT a assuré un suivi de la performance des CCI et calculé certaines corrections liées à la performance. Ces corrections n'ont toutefois eu d'impact financier pour aucune des CCI, car l'EIT n'applique que la correction résultant du contrôle financier ou celle résultant de l'évaluation de la performance, selon celle qui est la plus élevée.	En attente (ne dépend pas de l'Institut)
2017	En 2017, toutes les CCI ont adopté des stratégies de viabilité conformément aux orientations données par l'EIT, ce qui constitue pour elles une étape importante vers un avenir plus durable. Cependant, les recettes générées par les CCI et le cofinancement apporté par leurs partenaires demeurent très modestes.	En cours

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	L'EIT publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur celui de la DG Ressources humaines et sécurité, mais généralement pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO).	En cours
2017	Marchés publics en ligne (<i>e-procurement</i>): à la fin de 2017, l'Institut avait mis en place la facturation électronique pour certaines procédures, mais pas la publication des appels d'offres ni la soumission des offres par voie électronique.	Terminée
2017	En vertu de ses statuts, l'EIT ne peut proposer à ses agents temporaires que des contrats à durée déterminée d'une durée maximale de cinq ans, renouvelables une fois pour cinq ans de plus. Cela pourrait éventuellement nuire à la continuité des opérations.	En cours (ne dépend pas de l'Institut)
2018	L'Institut a versé 3 000 euros au titre de l'allocation scolaire à des agents pour lesquels il avait déjà payé les frais d'inscription, ce qui constitue un double financement irrégulier de la scolarité non autorisé par le statut des fonctionnaires de l'UE. L'Institut devrait régulariser la situation et couvrir les frais de scolarité conformément au cadre juridique applicable.	Terminée

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	L'Institut a versé la rémunération d'un membre du comité directeur à la mauvaise personne pendant une période d'un an et demi. L'Institut devrait améliorer ses procédures de contrôle interne afin de s'assurer que les paiements soient effectués en faveur des bons destinataires.	Terminée
2018	Les contrôles ex ante réalisés par l'EIT concernant le contrat-cadre dans le domaine de l'informatique n'ont pas été efficaces. L'Institut devrait adapter les contrôles ex ante pour les paiements relevant de contrats de ce type et veiller à ce que tous les marchés publics fassent l'objet d'une procédure concurrentielle.	Terminée
2018	L'Institut a procédé tardivement au paiement de préfinancements convenus en faveur de deux CCI, alors que les opérations liées aux subventions relèvent de l'activité principale de l'Institut. L'Institut devrait gérer les besoins en trésorerie en temps utile afin de parer à tout risque d'intérêts de retard et de préjudice en matière de réputation.	Terminée

Année	Observations de la Cour	Situation des mesures prises pour donner suite aux observations de la Cour (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	Les progrès en vue d'assurer la viabilité restent limités malgré l'adoption, pour toutes les CCI, de plans conformes aux orientations de l'EIT. L'EIT devrait privilégier la mise en place de structures de gestion légères, revoir le portefeuille d'activités mises en œuvre et promouvoir d'autres sources de recettes afin de renforcer l'indépendance financière à l'égard de l'EIT.	En cours

Réponse de l'Agence

17. Le paiement en question concerne les frais de déplacement et de séjour d'un agent intérimaire qui a effectué une mission dans l'intérêt du service. Le remboursement des frais était donc justifié. Il est important de noter qu'en raison d'un seuil critique en termes d'effectifs au regard de son mandat et de son budget, l'EIT doit compter sur le soutien supplémentaire apporté par le personnel intérimaire. Néanmoins, l'EIT reconnaît que le contrat-cadre de services intérimaires ne prévoit pas le remboursement des coûts et procédera aux ajustements juridiques nécessaires.

18. L'EIT a été structurellement en sous-effectif pour accomplir ses tâches, comme l'ont confirmé divers rapports de la Cour des comptes et comme le reconnaît le comité directeur de l'EIT. Il a été demandé à la Commission européenne de remédier au sous-effectif structurel de l'EIT et de prévoir un niveau adéquat de ressources dans son tableau des effectifs. Malheureusement, ces demandes n'ont pas été accordées. Malgré son sous-effectif structurel, l'EIT a pu atteindre des taux d'erreur inférieurs à la moyenne pour le programme Horizon 2020 grâce à sa stratégie améliorée d'assurance des subventions. Toutefois, avec la forte augmentation du nombre de bénéficiaires de subventions et les objectifs encore plus ambitieux fixés pour le CFP 2021-2027, l'EIT pourrait ne pas être en mesure de maintenir le même niveau de contrôle sans augmenter le personnel en charge des activités de gestion des subventions.

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2020.

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est régie par la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une [licence Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Cela signifie que vous pouvez en réutiliser le contenu à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications que vous avez apportées. Le réutilisateur a l'obligation de ne pas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'acquiescer des droits supplémentaires si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables, comme par exemple sur des photos des agents de la Cour, ou contient des travaux de tiers. Lorsque l'autorisation a été obtenue, elle annule l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, vous pouvez être amené(e) à demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne et aucune licence ne vous est accordée à leur égard.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.